2012

Données financières

Assurance-vie avec participation de la Great-West

RESPONSABILITÉ
SOLIDITÉ
RENDEMENT

LA Great-West
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

Ce guide fournit des données financières clés sur la gestion, la solidité et le rendement du compte de participation de la Great-West.

Table des matières

Faits saillants de nature financière 4

Vue d'ensemble de l'assurance-vie avec participation 6

- Rendement des polices avec participation 6
- Allocation des participations aux propriétaires de police* 7

Responsabilité 8

Solidité 10

Rendement à long terme 12

- Rendements moyens historiques 13

Stabilité 14

- Rendements 14

Composition de l'actif 15

Lignes directrices en matière de placement 16

Gestion prudente 17

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements? 19

Annexe

Politique de gestion du compte de participation de la Great-West 20

Politique en matière de participations visant les titulaires de police* avec participation de la Great-West 22

*Le terme « propriétaire de police » est utilisé dans le présent guide sauf dans l'annexe.

Tout au long du présent document, les nombres peuvent avoir été arrondis.

Les données relatives au rendement sont fournies à titre indicatif seulement et font état du rendement passé, lequel n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

Faits saillants de nature financière 2012

Compte de participation de la Great-West

Responsabilité

- L'excédent distribué aux propriétaires de police avec participation correspond toujours à 97,5 pour cent.
- La Great-West est régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada, qui comprend notamment des dispositions relatives à la gestion des comptes de participation au sein d'une compagnie ayant des actionnaires ainsi que l'obligation d'élaborer et de tenir à jour une politique de gestion du compte de participation et une politique en matière de participations visant les propriétaires de police.
- Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont déterminées conformément à la politique en matière de participations visant les propriétaires de police sous réserve de l'approbation du conseil d'administration. La politique vise à assurer une équité raisonnable entre les différents groupes de propriétaires de police avec participation.
- En 2012, les prestations de décès aux propriétaires de police avec participation de la Great-West se sont élevées à 66,1 millions de dollars.
- Les données détaillées sur les placements détenus dans le compte de participation de la Great-West font l'objet d'une mise à jour trimestrielle et sont accessibles sur le site Web de la Great-West au www.lagreatwest.com.

Solidité

- Les actifs du compte de participation, y compris l'excédent, totalisaient 3,9 milliards de dollars en date du 31 décembre 2012.
- Les cotes de crédit octroyées à la Great-West ont été maintenues en 2012. La Great-West continue de se voir attribuer des cotes élevées comparativement à ses concurrents en Amérique du Nord grâce à son profil de risque prudent et à ses antécédents stables sur le plan des bénéfices.[1]

Acquisition des droits – Une fois qu'une participation de propriétaire de police a été payée ou portée au crédit d'une police, elle est pleinement acquise et ne peut être diminuée ni utilisée à d'autres fins que celles autorisées par le propriétaire de police ou pour payer les primes, selon les dispositions de non-déchéance de l'avance d'office de la prime.

NOTES

- Le taux d'intérêt de l'échelle des participations est le taux d'intérêt utilisé pour calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation en fonction du rendement des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation.
- Le taux d'intérêt de l'échelle des participations n'est que l'un des nombreux facteurs qui contribuent au rendement d'une police individuelle. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie selon un certain nombre de facteurs, comme le type de produit, les caractéristiques du produit, la période de paiement de primes, l'âge à l'établissement, la catégorie de risque, l'option de participation, l'échelle des participations pour le propriétaire de police et d'autres facteurs.

1. Selon les dernières cotes attribuées par A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication des présentes. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Great-West et sur sa solidité financière, consultez la section À propos de la compagnie du site Web au www.lagreatwest.com.

2. Le taux indiqué s'applique aux polices établies le 16 septembre 1968 ou après cette date. Ces polices comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police, alors que les polices établies avant cette date comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police ainsi qu'un taux d'intérêt différent pour l'échelle des participations.

3. Le taux d'intérêt annuel moyen sur 60 ans de l'échelle des participations est une moyenne pondérée du taux d'intérêt de l'échelle des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police (1969 à 2012) et du taux d'intérêt de l'échelle des participations qui s'applique aux polices assorties d'un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police (1953 à 1968).

4. Le rendement du compte de participation reflète le rendement des actifs couvrant les passifs détenus dans le compte de participation et l'excédent après déduction des frais de placement. Les frais de placement peuvent varier d'année en année en raison des changements dans la composition des actifs du compte de participation total, des économies d'échelle et d'autres facteurs. Le rendement du compte de participation est déclaré pour l'année civile du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012. Le rendement du compte de participation est un indicateur à court terme du rendement des placements. Ce rendement est basé sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (*International Accounting Standards Board (IASB)*) en vigueur depuis le 1er janvier 2011, à l'exception des gains et des pertes non réalisés sur les obligations, qui sont exclus parce que les obligations détenues dans le compte de participation sont généralement conservées jusqu'à l'échéance. Les rendements des actions ordinaires et des titres immobiliers sont évalués selon la valeur du marché, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nivelés et que les gains et les pertes réalisés sur les obligations sont considérés comme engagés.

Rendement

- La Great-West a versé des participations à ses propriétaires de police avec participation tous les ans depuis 1899.
- En 2012, les participations versées aux propriétaires de police avec participation étaient de 134 millions de dollars.
- La stratégie de placement à long terme de la Great-West – conjuguée à notre stratégie de nivellement des rendements dans le but de déterminer le taux d'intérêt de l'échelle des participations – contribue à réduire les répercussions de la volatilité à court terme sur les participations de l'assurance-vie avec participation.
- Pour ce qui est des produits succession plus et patrimoine plus, en moyenne, selon l'échelle des participations de 2012, environ 65 pour cent des participations des propriétaires de police proviennent des résultats des placements et environ 35 pour cent proviennent de d'autres facteurs, comme des résultats techniques favorables en matière de mortalité, de dépenses et d'imposition.
- Le taux d'intérêt de l'échelle des participations pour 2012 était de 6,54 pour cent, une baisse de 35 points de base par rapport à 2011[2].
- Les taux d'intérêt annuels moyens sur 10 et 20 ans de l'échelle des participations jusqu'à la fin de 2012 étaient de 7,2 pour cent et de 8,6 pour cent respectivement.[2]
- Le taux d'intérêt annuel moyen sur 30 ans de l'échelle des participations était de 9,6 pour cent pour la période de 1983 à 2012[2].
- Le taux d'intérêt annuel moyen sur 60 ans de l'échelle des participations était de 7,5 pour cent pour la période de 1953 à 2012.[3]
- Le rendement sur un an du total de l'actif du compte de participation pour 2012, après déduction des frais de placement, était de 5,6 pour cent.[4]
- En 2012, les frais de placement du compte de participation étaient de 6,6 points de base.
- En 2012, le total des avoirs en actions du compte de participation, y compris l'immobilier, a augmenté et représente maintenant 18,5 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, comparativement à 17,1 pour cent en 2011.
- En 2012, les avoirs en prêts hypothécaires ont augmenté et représentent maintenant 32,8 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, comparativement à 30,7 pour cent en 2011.
- En 2012, les avoirs en obligations émises dans le public ont diminué et représentent maintenant 35,9 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, comparativement à 37,3 pour cent en 2011.
- En 2012, les avoirs en placements privés ont diminué et représentent maintenant 11,2 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, comparativement à 11,7 pour cent en 2011.

Pour 2013

- En novembre 2012, le conseil d'administration a approuvé une réduction de l'échelle de participation visant toutes les polices d'assurance-vie individuelle avec participation de la Great-West, qui entre en vigueur le 1er janvier 2013. Bien que certains facteurs comme les résultats de mortalité et l'imposition se soient améliorés, cela n'a pas suffi à compenser les déclins enregistrés au chapitre des résultats de placement des actifs couvrant les passifs du compte de participation.
- Pour ce qui est des produits succession plus et patrimoine plus, en moyenne, selon l'échelle de participation de 2013, environ 60 pour cent des participations versées aux propriétaires de police proviennent des résultats de placements. Environ 40 pour cent proviennent d'autres facteurs, comme des résultats favorables en matière de mortalité, de dépenses et d'imposition.
- Le taux d'intérêt de l'échelle des participations de 2013 est de 6,0 pour cent, une diminution de 54 points de base par rapport à 2012.[2]
- En 2013, on estime que 131 millions de dollars seront versés en participations aux propriétaires de police avec participation.

Vue d'ensemble de l'assurance-vie avec participation

Rendement des polices avec participation

Les polices d'assurance-vie avec participation comportent à la base des valeurs garanties, telles que la prime de base, la protection d'assurance-vie de base, la partie garantie des valeurs en espèces et la partie garantie des valeurs d'assurance libérée et réduite. Ces valeurs garanties sont déterminées à l'aide d'hypothèses à long terme à l'égard de différents facteurs comme les rendements des placements, la mortalité, les dépenses, la déchéance et les impôts.

Si les résultats réels au titre du compte de participation sont dans l'ensemble plus favorables que les hypothèses à long terme à l'appui des valeurs garanties, des bénéfices sont générés et ajoutés à l'excédent du compte de participation (bénéfices non répartis). Chaque année, la Great-West peut distribuer une partie des bénéfices sous réserve de l'approbation du conseil d'administration. Tout montant distribué variera à la hausse ou à la baisse d'une année à l'autre en fonction des résultats techniques réels et prévus. Le montant à distribuer dépendra de facteurs tels que la nécessité de conserver une portion suffisante des bénéfices à titre d'excédent et de réduire les fluctuations à court terme au titre des participations. L'excédent est conservé dans le compte de participation afin d'assurer la solidité et la stabilité du compte de participation.

La Great-West procède à l'examen de l'échelle des participations des propriétaires de police et des provisions actuarielles du compte de participation au moins une fois par année. Cet examen comprend l'analyse de facteurs comme les rendements de placement, les taux de mortalité, les dépenses et les impôts. Le processus vise à assurer que les provisions actuarielles du compte de participation sont à un niveau approprié et à déterminer si une modification doit être apportée à l'échelle des participations des propriétaires de police.

En quoi les participations des propriétaires de police diffèrent-elles des dividendes versés aux actionnaires?

Les dividendes versés aux actionnaires sont fondés sur les résultats globaux de la société visant l'ensemble de ses secteurs d'activité, y compris les produits d'assurance-vie sans participation, d'assurance collective, d'assurance invalidité, d'assurance contre les maladies graves et d'investissement.

Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont fondées uniquement sur les résultats techniques du secteur d'activité des produits d'assurance-vie avec participation de la Great-West.

Allocation des participations aux propriétaires de police

Chaque année, le conseil d'administration déclare la distribution d'une partie des bénéfices du compte de participation pour l'exercice. Actuellement, une tranche de 97,5 pour cent de la distribution est remise aux propriétaires de police avec participation et une tranche de 2,5 pour cent est remise au compte des actionnaires en vertu de l'article 461 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada. Consultez la section portant sur la responsabilité pour plus de précisions.

Les participations des propriétaires de police avec participation sont réparties de façon à ce qu'il existe une équité raisonnable entre les différents groupes de propriétaires de police avec participation. Les polices avec participation de la Great-West sont regroupées dans le but de verser des participations aux propriétaires de police selon des facteurs tels que :

- L'année d'établissement de la police et selon les périodes où les primes et garanties sont semblables
- Le type de régime
- La catégorie de risque de base – homme/femme, fumeur/non-fumeur
- L'âge à l'établissement

Les participations sont distribuées à chaque groupe selon le principe de la contribution : les bénéfices à distribuer sont divisés à long terme parmi les propriétaires au prorata de la contribution de leurs polices à ces bénéfices. Lorsqu'elle applique le principe de la contribution, la compagnie porte une attention particulière à la répartition équitable entre les classes de participation et les générations de polices en prenant en compte les considérations pratiques et limites pertinentes, les exigences législatives et réglementaires, les lignes directrices professionnelles et les pratiques de l'industrie.

Les participations sont attribuées aux polices selon le montant de la protection de base et les modalités de chaque police. Les options de participation qui comprennent les bonis en assurance libérée génèrent aussi des participations en fonction de cette protection, qui sont attribuées selon le principe de la contribution.

Les participations créditées à une police comportent une valeur de rachat. Cette valeur de rachat, une fois créditée à la police, est acquise et ne peut être diminuée ni utilisée à quelque fin que ce soit sans l'autorisation du propriétaire de police, à l'exception du règlement des primes, selon les dispositions de l'option de non-déchéance de l'avance d'office de la prime.

La prime exigible au premier anniversaire contractuel doit être acquittée avant que la première participation puisse être créditée.

Une avance sur police à l'égard d'une police précise, y compris toute avance de la prime, ne réduit pas la participation de la police. La police continue de recevoir des participations comme si l'avance sur police n'existait pas. Toute avance impayée, y compris l'intérêt, est remboursée à partir de la valeur de rachat dans le cas d'un rachat de la police, ou à partir de la prestation de décès dans le cas du décès de la personne assurée.

Responsabilité

L'actif des polices d'assurance-vie avec participation est géré dans le compte de participation. Dans le cas de sociétés canadiennes dont les actionnaires sont propriétaires, le compte de participation doit être distinct du compte des actionnaires. Cela facilite le calcul des bénéfices attribuables au compte de participation. La philosophie sous-jacente des polices avec participation est d'offrir aux propriétaires de police une assurance-vie à un coût qui tient compte du rendement à long terme du compte de participation.

Les activités de la Great-West sont régies, au fédéral, par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et, dans chaque province, par l'organisme de réglementation des assurances.

De plus, la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA), une loi fédérale, renferme un certain nombre de dispositions qui régissent la façon dont doit être géré un compte de participation au sein d'une société comptant des actionnaires.

Dispositions et références de la LSA

Sous réserve de la LSA, les administrateurs d'une compagnie sont tenus de gérer ou de superviser la gestion des affaires commerciales de la compagnie. Cela comprend l'établissement et le maintien d'une politique en matière de participations attribuables aux propriétaires de police avec participation ainsi qu'une politique de gestion des comptes de participation. La LSA comporte un certain nombre de dispositions comprenant certaines tâches que doivent accomplir les administrateurs et des exigences de présentation de l'information qui font appel à des pratiques actuarielles justes et équitables.

1. Le revenu de placement et les dépenses sont affectés au compte de participation conformément à une méthode juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation selon l'actuaire de la compagnie. Lorsque cette méthode de répartition est approuvée par le conseil d'administration, elle est envoyée au BSIF (articles 457-460).
2. Le conseil d'administration est tenu d'établir et de maintenir une politique de fixation des participations versées aux propriétaires de police avec participation et d'en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2) (e)).
3. Le conseil d'administration doit de plus établir et maintenir une politique relative à la gestion du compte de participation et d'en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2) (e.1)).
4. Au moins une fois l'an, l'actuaire de la compagnie doit passer en revue la politique de participation des propriétaires de police avec participation et soumettre un rapport écrit au conseil d'administration quant à l'équité de la politique à l'égard des propriétaires de police avec participation (article 165 (3.1) – Rapport de l'actuaire).
5. Avant que le conseil d'administration déclare des participations, l'actuaire de la compagnie doit donner son avis au conseil d'administration quant à l'équité des participations proposées pour les propriétaires de police avec participation et quant à la conformité de la compagnie à la politique en matière de participations visant les propriétaires de police (article 464).

6. La LSA fixe des limites quant au montant pouvant être versé au compte des actionnaires à partir de la répartition annuelle des bénéfices du compte de participation pour un exercice financier *(*article 461*).* Cette limite annuelle correspond à un pourcentage maximal du montant fixé par le conseil d'administration à être distribué aux actionnaires et aux propriétaires de police avec participation à partir des profits du compte de participation pour cet exercice financier. Le montant total est réparti entre les actionnaires et les propriétaires de police avec participation. Le pourcentage maximal de la distribution totale qui peut être versé au compte des actionnaires dépend de la taille du compte de participation. Le pourcentage maximal passe de 10 pour cent pour un compte de participation de petite taille à un peu plus de 2,5 pour cent pour les comptes de participation de plus grande taille. La Great-West verse actuellement 2,5 pour cent du montant total distribué dans le compte des actionnaires. En 2012, le montant versé au compte des actionnaires a été de 3 millions de dollars, ce qui représente approximativement 0,1 pour cent de l'actif total du compte de participation.

7. Chaque propriétaire de police avec participation et actionnaire est en droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle et un exemplaire des documents (par exemple, états annuels) et détient certains droits de vote (articles 331 et 334).

Pour de plus amples renseignements sur la politique de gestion du compte de participation de la Great-West et la politique en matière de participations visant les propriétaires de police avec participation de la Great-West, veuillez consulter l'annexe.

Solidité

Une police d'assurance-vie avec participation de la Great-West procure une base de valeurs garanties. Elle offre également une possibilité de croissance du fait d'appartenir à un groupement d'autres polices avec participation de la Great-West. Les polices avec participation de la Great-West offrent stabilité et souplesse dans le cadre d'une solution d'assurance-vie permanente.

Le compte de participation de la Great-West contient plus de 3,9 milliards de dollars en actifs, y compris un excédent de 543 millions de dollars (au 31 décembre 2012).

La Great-West a versé des participations à ses propriétaires de police avec participation chaque année depuis 1899.

L'excédent important du compte de participation de la Great-West en assure la stabilité et la solidité, et peut aider à atténuer les effets des fluctuations sur les résultats techniques visant les participations.

Les cotes de crédit octroyées à la Great-West ont été maintenues en 2012. La Great-West continue de se voir attribuer des cotes élevées comparativement à ses concurrents en Amérique du Nord grâce à son profil de risque prudent et à ses antécédents stables sur le plan des bénéfices.*

*Selon les dernières évaluations des sociétés A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Pour obtenir des renseignements récents sur les cotes et la solidité financière de la Great-West, consultez la section À propos de la compagnie, du site Web au www.lagreatwest.com.

Compte de participation (millions de dollars)

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU COMPTE DE PARTICIPATION EN 2012	
Primes des propriétaires de police avec participation	316 $
+ Revenu de placement	207
– Prestations versées	139
– Modification des provisions techniques	151
– Dépenses et impôts	47
– Distribution aux propriétaires de police et aux actionnaires	135
Participations des propriétaires de police	134
Modification du passif des participations	-3
Partie de l'actionnaire	
Versement en espèces	3
Montant cumulatif	1
= Revenu net du compte de participation	51 $

BILAN DU COMPTE DE PARTICIPATION	
Actif	3 888 $
– Passif	3 329
– Autres éléments du résultat étendu (perte)	16
= Solde de clôture pour l'excédent du compte de participation	543
Excédent du compte de participation	
Solde d'ouverture au 31 décembre 2011	492 $
+ Revenu net du compte de participation	51
= Solde de clôture pour l'excédent du compte de participation	543 $

NOTES

- Le revenu de placement est conforme aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (*International Accounting Standards Board (IASB)*), en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Certains actifs telles les obligations publiques, les actions ordinaires et les titres immobiliers sont évalués selon la valeur du marché, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nivelés. Le revenu de placement est déclaré pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre 2012 et comprend les actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation.
- Les modifications des provisions techniques sont conformes aux normes IFRS établies par l'IASB et en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Un changement dans les provisions techniques a été apporté pour garantir que le montant total du passif actuariel est suffisant pour faire face à tous les engagements envers les propriétaires de police.
- Le montant des dépenses et des impôts reflète une réduction des dépenses de 20 millions de dollars découlant d'un rajustement de la provision liée à des litiges pour les poursuites judiciaires relativement à l'utilisation du compte de participation pour le financement de l'acquisition du Groupe d'assurances London Inc. en 1997. Le rajustement a été fait à la suite de la décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario rendue le 24 janvier 2013. Cette décision a été portée en appel.
- Le passif des participations représente les participations obtenues mais qui n'ont pas été versées à la fin de l'année civile.
- L'excédent du compte de participation exclut les autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu englobent les gains et pertes de placement spécifiques non réalisés, qui peuvent être temporaires. Si ces gains et pertes devaient se réaliser, ils seraient comptabilisés dans le revenu net du compte de participation et seraient intégrés à l'excédent du compte de participation.
- Les valeurs d'actif sont fondées sur les normes IFRS établies par l'IASB en vigueur depuis le 1er janvier 2011.
- Le compte de régularisation représente une portion de l'excédent attribuable au compte des actionnaires, détenue à même le compte de participation, qui a été constatée mais non payée et qui dépend du versement futur de participations aux propriétaires de police avec participation. En 2012, le solde du compte de régularisation a augmenté de 0,8 million de dollars.

La Great-West – au service de nos clients depuis 1891

Fondée à Winnipeg en 1891, La Great-West, compagnie d'assurance-vie est un chef de file en assurance au Canada et un fournisseur de produits d'assurance-vie et d'assurance maladie, de placement, d'épargne et de revenu de retraite et de réassurance, principalement au Canada et en Europe.

Au Canada, la Great-West et ses filiales, la London Life et la Canada-Vie, offrent un vaste portefeuille de solutions financières et de régimes d'avantages sociaux. Les produits de la Great-West comprennent une gamme complète de régimes de placement, d'épargne et de revenu de retraite, de rentes immédiates ainsi que des régimes d'assurance-vie, d'assurance invalidité, d'assurance contre les maladies graves et d'assurance maladie destinés aux particuliers et aux familles.

La Great-West offre aux entreprises et organisations de toute taille une variété de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux qui mettent de l'avant diverses options comme l'assurance-vie, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance invalidité, l'assurance maladie complémentaire et l'assurance dentaire de même que des produits relatifs au mieux-être et des régimes d'avantages sociaux à l'intention des salariés travaillant à l'étranger, sans compter l'accès à nos services en ligne des plus pratiques. Nous offrons également des régimes de retraite et d'épargne collectifs qui sont adaptés aux besoins uniques des entreprises et organisations.

La Great-West et ses filiales répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 12 millions de personnes au Canada et gèrent un actif consolidé de 218 milliards de dollars (au 31 décembre 2012). La Great-West et ses filiales ont déclaré un ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent de 207 pour cent au 31 décembre 2012.*

Ensemble, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie comptent trois millions de polices d'assurance-vie individuelle en vigueur (au 31 décembre 2012) et se classent parmi les principaux fournisseurs de produits d'assurance-vie individuelle au Canada.

Les compagnies sont des filiales de Great-West Lifeco Inc. et membres du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power.

*Au Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a défini une norme de mesure de suffisance du capital des compagnies d'assurance-vie constituées en personnes morales en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et de leurs filiales. Il s'agit du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (le MMPRCE). La ligne directrice sur le MMPRCE du BSIF définit le capital aux fins de la réglementation canadienne à l'égard de la communication d'information. La compagnie a pour politique de maintenir la capitalisation de ses filiales en exploitation réglementées à un niveau qui excède les exigences en capital réglementaires minimales appropriées dans les territoires où les filiales exercent leurs activités.

Rendement à long terme

Le rendement des placements du compte de participation de la Great-West constitue un facteur particulièrement important lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur à long terme des polices avec participation.

L'actif du compte de participation est géré par la division des placements de la Great-West. Les membres du groupe Gestion de l'actif et du passif surveillent la répartition globale de l'actif et dirigent les activités de placement dans le respect des paramètres de la politique de placement approuvée par le conseil d'administration.
Les gestionnaires des catégories d'actif précises comme les obligations, les prêts hypothécaires et les actions (y compris les biens immobiliers) gèrent l'achat et la vente de l'actif réel du portefeuille selon des paramètres déterminés.

Taux d'intérêt de l'échelle des participations

Le taux d'intérêt de l'échelle des participations est le taux d'intérêt utilisé pour calculer la composante en placement de l'échelle des participations. Ce taux englobe les résultats de placements rajustés des actifs couvrant les passifs du compte de participation du 1er juillet au 30 juin de la plus récente période de 12 mois et également les gains et pertes nivelés des périodes précédentes et autres facteurs. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation. La stratégie de placement à long terme de la Great-West – conjuguée à sa stratégie de nivellement – contribue à réduire les répercussions de la volatilité à court terme de la composante placement des participations reçues par les propriétaires de police d'assurance-vie avec participation. Le nivellement consiste à échelonner les gains et les pertes réalisés sur une certaine période de temps pour calculer le taux d'intérêt de l'échelle des participations.

Le taux d'intérêt de l'échelle des participations n'est que l'un des nombreux facteurs qui déterminent les résultats d'une police individuelle. Il ne peut pas être directement lié à la croissance de la valeur de rachat d'une police donnée. La croissance réelle de la valeur de rachat toute police varie en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme le type de produit, les caractéristiques du produit, la période de paiement de primes, l'âge à l'établissement, la catégorie de risque, l'option de participation, l'échelle des participations des propriétaires de police et d'autres éléments.

Comme pour tout produit financier, une variation dans le rendement des placements peut à long terme avoir des répercussions importantes sur les participations et les caractéristiques connexes d'une police. Afin de mieux comprendre ce phénomène de vulnérabilité d'une police en particulier, les clients et propriétaires de police devraient consulter l'exemple de la participation réduite dans l'illustration de police. Il peut être utile de demander périodiquement une copie à jour de l'illustration.

Les résultats antérieurs du compte de participation ne sont pas garants de son rendement futur.

L'excédent et le revenu qu'il génère sont utilisés pour aider à assurer la solidité et la stabilité financières. Il peut aussi être utilisé à d'autres fins, par exemple pour provisionner la croissance des nouvelles affaires au sein du compte de participation, pour soutenir la transition en période de changements importants et pour atténuer les fluctuations des résultats techniques des participations liées à la volatilité des placements, au taux de mortalité et aux dépenses.

Rendements moyens historiques (en date du 31 décembre 2012)

Nombre d'années	1	5	10	20	30	60	Écart-type sur 30 ans
	(2012)	(2008 - 2012)	(2003 - 2012)	(1993 - 2012)	(1983 - 2012)	(1953 - 2012)	(depuis 1983)
Taux d'intérêt de l'échelle des participations de la Great-West (%)	6,5	7,0	7,2	8,6	9,6	7,5	2,0
Indice composé de rendement global S&P/TSX (%)	7,2	0,8	9,2	9,1	9,2	9,8	16,6
CPG de cinq ans (%)	1,6	2,1	2,6	3,9	5,9	s. o.	3,3
Obligations du gouvernement du Canada de cinq à dix ans (%)	1,6	2,6	3,4	4,9	6,6	6,7	3,0
Indice des prix à la consommation (%)	0,8	1,6	1,8	1,8	2,6	3,7	1,4

Tous les rendements annuels moyens historiques sont des moyennes géométriques.

Un écart-type faible signifie que l'amplitude des rendements a été mince et sa volatilité, moindre.

NOTES

- Le taux d'intérêt de l'échelle des participations annuel moyen historique pour 30 ans ou moins s'applique aux polices établies le 16 septembre 1968 ou après cette date, qui comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police. Les polices établies avant cette date comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police ainsi qu'un taux d'intérêt différent pour l'échelle des participations. Le taux d'intérêt annuel moyen sur 60 ans de l'échelle des participations est une moyenne pondérée du taux d'intérêt de l'échelle des participations qui s'applique aux polices assorties d'un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police (1969 à 2012) et du taux d'intérêt de l'échelle des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police (1953 à 1968).
- Le taux d'intérêt de l'échelle des participations est utilisé pour calculer la composante en placement des participations versées aux propriétaires de police et est fondé sur les actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation. Le taux d'intérêt du barème des participations pour 2013 à l'égard des polices établies le 16 septembre 1968 ou après cette date est de 6,0 pour cent.
- Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2013 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans correspond au rendement nominal à l'échéance tiré du document CANSIM, tableau 176-0043, série V122526 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 2 janvier 2013. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Le rendement des obligations du gouvernement du Canada de 5 à 10 ans est tiré du document CANSIM, tableau 176-0043, série V122486 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 2 janvier 2013. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.
- Les taux d'inflation au titre de l'indice des prix à la consommation sont basés sur la variation de décembre à décembre et sont tirés du document CANSIM, tableau 326-0020, série V41690973 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 24 janvier 2013.

Stabilité

L'excédent important du compte de participation de la Great-West contribue à en assurer la solidité et la stabilité et peut aider à atténuer les effets des fluctuations dans les résultats techniques des participations.

Durant les périodes de changements économiques, le taux d'intérêt lié à l'échelle des participations de la Great-West est demeuré relativement stable par rapport au rendement de plusieurs autres instruments financiers. Le graphique ci-dessous illustre comment la perspective à long terme retenue à l'égard des placements du compte de participation et le nivellement des rendements ont eu un effet stabilisateur sur le taux d'intérêt de l'échelle des participations de la Great-West.

Rendements (au 31 décembre 2012)

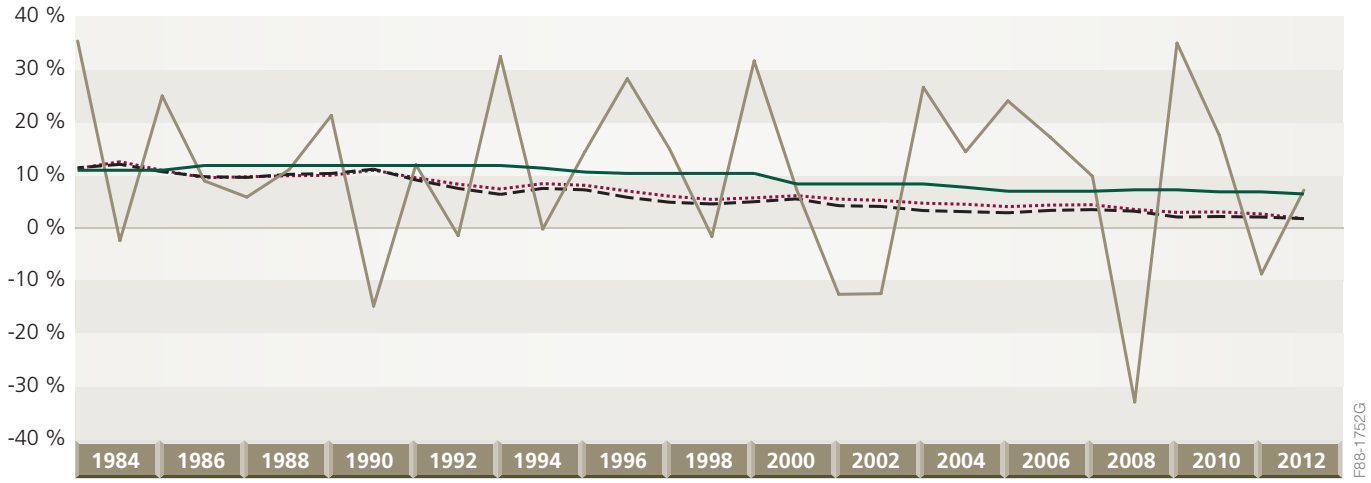

Taux d'intérêt de l'échelle des participations de la Great-West

Indice composé de rendement global S&P/TSX

CPG de 5 ans

Obligations du gouvernement du Canada de 5 à 10 ans

NOTES

- Le taux d'intérêt de l'échelle des participations est utilisé pour calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation en fonction du rendement des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent. Le taux indiqué s'applique aux polices établies le 16 septembre 1968 ou après cette date. Ces polices comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police, alors que les polices établies avant cette date comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police ainsi qu'un taux d'intérêt différent pour l'échelle des participations.
- Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2013 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des CPG de cinq ans correspond au rendement nominal à l'échéance tiré du document CANSIM, tableau 176-0043, série V122526 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 2 janvier 2013. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Le rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq à dix ans est tiré du document CANSIM, tableau 176-0043, série V122486 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 2 janvier 2013. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.

Composition de l'actif

Les actifs du compte de participation de la Great-West sont investis à long terme. Le compte est largement diversifié et géré essentiellement comme un compte à revenu fixe dont l'objectif est d'environ 80 pour cent des actifs investis dans des placements à revenu fixe et 20 pour cent dans des actions ordinaires et en immobilier.

Actifs du compte de participation de la Great-West à la fin des exercices 2011 et 2012 (en millions de dollars)

	31 décembre 2011	Actif total investi	31 décembre 2012	Actif total investi	Lignes directrices en matière de placement	Actif total du compte de participation
	$	%	$	%	%	%
Court terme						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	110,6	3,2	56,0	1,5	0 à 5	1,4
Revenu fixe						
Obligations et placements privés						
Obligations émises dans le public						
État	649,8	18,7	524,8	14,3		13,5
Sociétés	649,6	18,7	797,4	21,7		20,5
Placements privés	407,0	11,7	410,4	11,2		10,6
Sous-total des obligations et des placements privés	1 706,4	49,1	1 732,6	47,2	40 à 75	44,6
Prêts hypothécaires						
Prêts hypothécaires résidentiels	209,9	6,0	206,3	5,6		5,3
Prêts hypothécaires commerciaux	857,2	24,6	1 001,5	27,2		25,8
Sous-total des prêts hypothécaires	1 067,1	30,6	1 207,8	32,8	10 à 40	31,1
Total des titres à revenu fixe	**2 773,4**	**79,7**	**2 940,5**	**79,9**		**75,6**
Actions						
Biens immobiliers et actions ordinaires						
Biens immobiliers	71,9	2,1	159,2	4,3		4,1
Actions ordinaires	504,9	14,5	503,9	13,7		13,0
Sous-total des biens immobiliers et des actions ordinaires	576,8	16,6	663,1	18,0	0 à 20	17,1
Actions privilégiées	18,3	0,5	18,4	0,5	0 à 5	0,5
Total des actions	**595,0**	**17,1**	**681,5**	**18,5**		**17,5**
Total des actifs investis	3 479,0	100,0	3 678,0	100,0		94,6
Avances sur police	216,7		212,9			5,5
Autres actifs*	-2,9		-3,2			-0,1
Total des actifs du compte de participation	**3 692,9 $**		**3 887,7 $**			**100,0 %**

* Les autres actifs se composent principalement des revenus de placement échus et courus, des primes exigibles (sommes à recevoir), des actifs en prévision de l'impôt sur le revenu futur et des actifs de réassurance. Ce chiffre est négatif en 2011 et en 2012 en raison de l'actif de réassurance, lui-même négatif.

NOTES

- Les lignes directrices de la Great-West en matière de placement prévoient la gestion des actifs investis selon la catégorie d'actif. Ces catégories ne comprennent pas les avances sur police ni les autres actifs. Tout changement aux lignes directrices de placement doit être approuvé par le conseil d'administration.
- Les valeurs d'actif sont fondées sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (*International Accounting Standards Board (IASB)*) en vigueur depuis le 1er janvier 2011.
- Au 31 décembre 2012, la classification des sociétés de placement immobilier a été modifiée afin de mieux refléter la catégorie de risque sous-jacent de l'actif. En conséquence, certains actifs qui entraient auparavant dans les actions ordinaires sont maintenant classés dans les biens immobiliers. Les données de 2011 n'ont pas été rajustées afin de refléter ce changement.

Lignes directrices en matière de placement

Les lignes directrices en matière de placement pour chaque catégorie d'actif reconnaissent les objectifs commerciaux, les caractéristiques du passif, les besoins de liquidité, les considérations fiscales et la tolérance au risque de taux d'intérêt propres à cette catégorie. Tout changement aux lignes directrices de placement doit être approuvé par le conseil d'administration.

Une grande partie des actifs totaux du compte de participation sont investis en obligations et en prêts hypothécaires pour soutenir la stabilité de la croissance à long terme et les garanties de base des polices avec participation.

La stratégie de placement de la Great-West contribue à stabiliser les fluctuations des rendements d'investissement utilisés pour calculer les participations.

Années jusqu'à l'échéance par catégorie d'actif à revenu fixe

Selon la valeur comptable au 31 décembre 2012

Années jusqu'à l'échéance	De 0 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations publiques	45,6 %	54,4 %
Placements privés	22,6 %	77,4 %
Prêts hypothécaires résidentiels	99,7 %	0,3 %
Prêts hypothécaires commerciaux	64,4 %	35,6 %
Total des titres à revenu fixe	52,6 %	47,4 %

Environ 10 pour cent de la totalité du portefeuille à revenu fixe constitué d'obligations et de prêts hypothécaires sera investi chaque année aux taux ayant alors cours sur le marché. Cela est attribuable principalement aux obligations et aux prêts hypothécaires qui arrivent à échéance. Une portion des nouvelles primes et du revenu de placement est également investie aux taux ayant cours sur le marché chaque année.

Les rendements de l'actif offert sur le marché en janvier et février 2013 en ce qui concerne les nouveaux placements du compte de participation en obligations et en prêts hypothécaires étaient d'environ 3,2 pour cent, soit approximativement 190 points de base sous le rendement moyen par rapport aux actifs similaires du compte de participation arrivant à échéance tout au long de 2013.

La qualité des actifs est très importante

En date du 31 décembre 2012

Qualité des actifs	Obligations publiques	Placements privés
AAA	43,4 %	1,5 %
AA	12,8 %	6,8 %
A	27,3 %	66,0 %
BBB	15,9 %	25,7 %
BB ou moins	0,6 %	0,0 %
Total	100,0 %	100,0 %

99,4 pour cent des obligations totales détenues sont de bonne qualité ou de qualité supérieure, c'est-à-dire qu'elles ont reçu la cote BBB ou une cote supérieure – il s'agit d'une mesure de la qualité des obligations reconnue au sein de l'industrie des placements.

Les placements privés sont évalués à l'interne.

Placements privés

Les placements privés sont des placements obligataires effectués aux termes d'ententes privées conclues auprès de différents emprunteurs. Ils sont regroupés dans trois principales catégories :

- Financement par crédit-bail
- Marché intermédiaire et autre forme de crédit aux entreprises
- Infrastructure

Ces placements ont le potentiel de fournir des rendements plus élevés dans le compte de participation que ceux dans d'autres types de placement à revenu fixe. Tous les placements privés sont soumis à un processus rigoureux en matière de crédit. Chaque entente fait l'objet d'un contrôle diligent, d'une recherche approfondie et d'une tarification minutieuse et est gérée activement par l'équipe de gestion de placement spécialisée dans les placements privés. Dans la conjoncture de marché actuelle, les placements privés peuvent générer des rendements de 1,5 à 3 pour cent supérieurs aux rendements des obligations du gouvernement fédéral.*

* Les données relatives au rendement sont fournies à titre d'exemple seulement et font état du rendement passé, lequel n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

Prêts hypothécaires (commerciaux et résidentiels)	Pourcentage
Assurés	34,0 %
Non assurés	66,0 %
Total	100,0 %

- Le capital et les intérêts jusqu'à la date de défaut sont garantis pour les prêts hypothécaires assurés.
- À 0,06 pour cent, l'arriéré au titre prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux (90 jours et plus) était, au 31 décembre 2012, sous le niveau moyen de 0,11 pour cent de l'industrie.

Gestion prudente

Les excellents résultats des placements, un choix prudent de risques de tarification, une mortalité favorable et une gestion minutieuse des dépenses sont autant de facteurs qui ont contribué au rendement historique du compte de participation de la Great-West.

Pour ce qui de nos produits actuels, en moyenne, aux termes de l'échelle des participations de 2012, environ 65 pour cent des participations des propriétaires de police provenaient des résultats des placements et environ 35 pour cent provenaient d'autres facteurs, comme des résultats favorables en matière de mortalité, de dépenses et d'imposition.

Mortalité

Les gens vivent plus longtemps, et les propriétaires de police avec participation tirent profit de cela.

Les résultats de mortalité se sont améliorés au cours de chacune des décennies du siècle dernier. Comme les gens vivent plus longtemps, les résultats de mortalité s'améliorent et les propriétaires de police en bénéficient par l'entremise des participations. Il s'agit d'une caractéristique unique de l'assurance-vie avec participation.

Statistique Canada – Espérance de vie pour les hommes et les femmes à la naissance

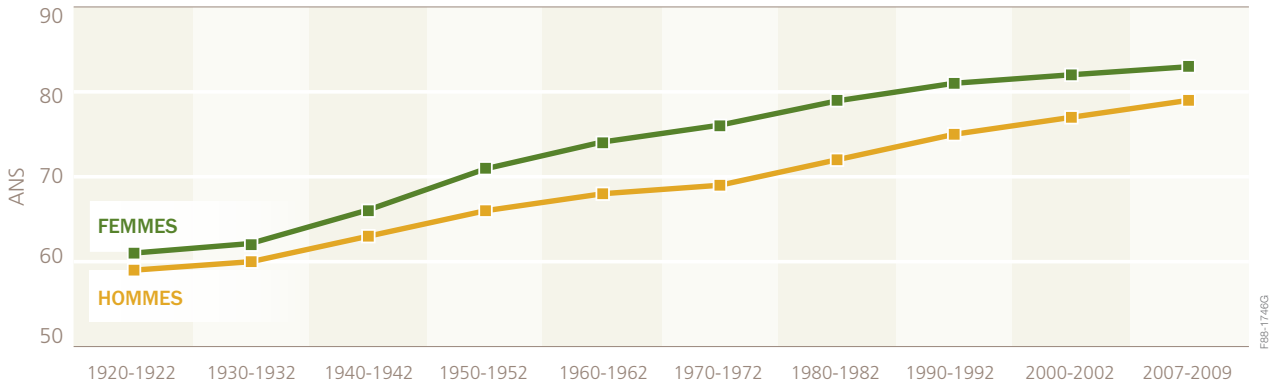

Statistique Canada – Espérance de vie restante pour les hommes et les femmes à 65 ans

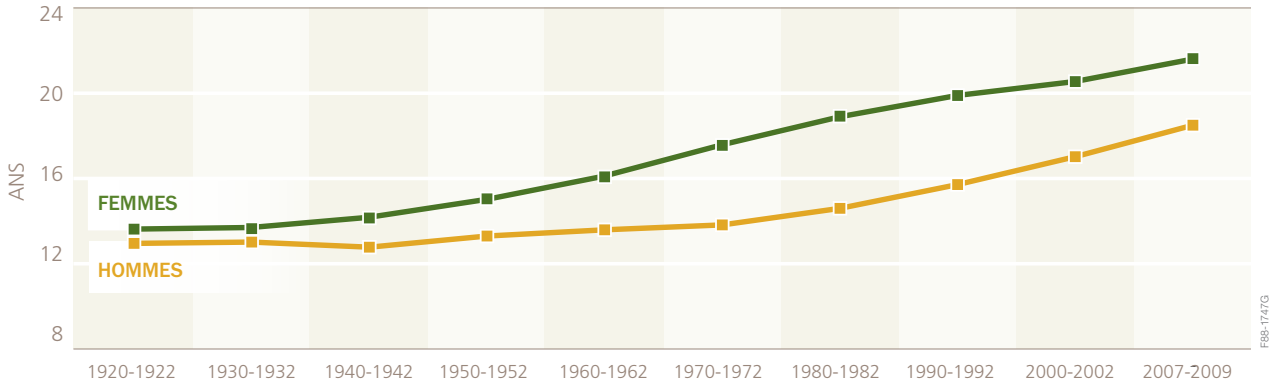

SOURCE DE RENSEIGNEMENTS

- Tables 1920 – 1922 à 1980 – 1982 : Statistique Canada, Longévité et tables de mortalité chronologiques : 1921-1981 (abrégées) Canada et provinces. Catalogue n° 89-506.
- Table 1990 – 1992 : Statistique Canada, Tables de mortalité, Canada, Provinces et Territoires, Catalogue n° 84-537
- Tables 2000 – 2002 à 2007 – 2009 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 102-0512.

La valeur protectrice de la tarification

Ces statistiques sur la mortalité indiquent l'espérance de vie pour l'ensemble de la population. Les personnes qui ont soumis une demande d'assurance-vie et dont la demande a été approuvée ont en moyenne une espérance de vie encore plus longue. Les personnes représentant un risque plus élevé en raison de leur santé, mode de vie ou profession peuvent payer plus cher leur assurance-vie ou se voir refuser la protection.

Résultats de mortalité pour la Great-West

Les résultats de mortalité sont revus chaque année et les changements sont pris en considération lors de la révision des participations. L'amélioration du taux de mortalité peut atténuer en partie l'incidence de la baisse des taux d'intérêt. Les modifications apportées à l'échelle des participations de 2013 reflètent les résultats de mortalité améliorés enregistrés par les propriétaires de police avec participation de la Great-West depuis les dernières modifications apportées à l'échelle des participations en 2012. S'il n'y avait pas eu amélioration des résultats de mortalité, la réduction de l'échelle des participations de 2013 aurait été, en moyenne, de 1,4 pour cent plus élevée.

Même si l'amélioration des résultats de mortalité ralentit au fil du temps, les taux de mortalité actuels sont tout de même supérieurs à ceux utilisés lors de l'établissement des taux des produits d'assurance-vie avec participation. Cette situation est attribuable à l'approche prudente intégrée aux hypothèses en matière de taux à long terme de la Great-West utilisés lors de la mise en place des garanties associées aux produits d'assurance-vie avec participation et au processus de tarification de la Great-West.

Dépenses

La Great-West détient 3,9 milliards de dollars dans le compte de participation et, de ce fait, dispose des moyens nécessaires pour atteindre l'efficacité en matière de dépenses.

Les dépenses et l'impôt assumés par la Great-West sont attribués au compte de participation conformément à une méthode qui, selon l'actuaire de la compagnie, est juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation et a été approuvée par le conseil d'administration. Chaque année, l'actuaire passe en revue la méthode d'attribution des dépenses et des impôts au compte de participation utilisée par la compagnie et présente un rapport au conseil d'administration sur l'équité de la démarche. Les politiques de gestion des dépenses mettent l'accent sur le contrôle des dépenses en vue d'en faire bénéficier les propriétaires de police avec participation et les actionnaires.

La Great-West est une compagnie détenue par des actionnaires depuis 1891. Notre responsabilité au chapitre de la gestion des dépenses est bien établie.

Historiquement, les dépenses ont représenté une composante relativement petite du total des participations comparativement aux composantes placement et mortalité.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des polices d'assurance-vie avec participation, vous pouvez demander à votre conseiller en sécurité financière les documents suivants :

- *Votre guide des polices d'assurance-vie avec participation de la Great-West*
- *Assurance-vie avec participation de la Great-West – Examinons les rendements historiques*
- Le nivellement des rendements permet de réduire la volatilité – *Comment l'assurance-vie avec participation de la Great-West fait appel au nivellement des rendements pour réduire la volatilité des participations des propriétaires de police*
- *Rapports sur les placements du compte de participation de la Great-West*
- *Le rééquilibrage pour réduire le risque*

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-vie avec participation et sur tout autre produit ou service de la Great-West en communiquant avec votre conseiller en sécurité financière ou votre bureau régional. Chaque année, à l'anniversaire de la police, les propriétaires de police reçoivent un relevé annuel qui leur donnera un compte rendu de la situation actuelle de leur police. Il peut aussi être utile de demander une illustration de police actualisée à votre conseiller en sécurité financière.

Nous vous invitons à consulter le site Web de la Great-West à l'adresse www.lagreatwest.com ou à composer le 1 800 665-2630, si vous avez des questions concernant une police en particulier.

Votre police contient des définitions importantes de certains termes utilisés dans ce guide.

Ce guide devrait être conservé avec votre contrat de police et votre illustration de police de la Great-West.

Les renseignements fournis sont fondés sur les lois, les règlements et les autres règles en vigueur s'appliquant à la compagnie et aux résidents canadiens. Nous avons fait de notre mieux pour assurer l'exactitude des renseignements lors de la publication. Les règles et les interprétations peuvent changer, ce qui peut compromettre l'exactitude de l'information.

Les renseignements fournis sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils qu'il convient d'obtenir lorsqu'une situation spécifique est examinée. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un conseiller professionnel approprié.

La Great-West est membre d'Assuris, auparavant la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP), qui gère le fonds de garantie pour les propriétaires de police des compagnies membres.

Annexe

La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Compagnie) Politique de gestion du compte de participation

La présente politique de gestion du compte de participation a été établie par le conseil d'administration et peut être modifiée périodiquement à la discrétion du conseil d'administration. Les facteurs les plus susceptibles d'influer sur la décision de modifier ou non la présente politique sont les suivants : changements dans les exigences juridiques ou réglementaires, dans les lignes directrices professionnelles ou dans les pratiques de l'industrie applicables ainsi que changements importants au titre des affaires.

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurance, la Compagnie gère les comptes établis à l'égard de ses polices d'assurance avec participation séparément des comptes établis à l'égard des autres polices. Cela facilite le calcul des bénéfices attribuables au compte de participation.

Le compte de participation est tenu relativement aux polices d'assurance-vie avec participation et à un petit bloc de rentes avec participation établies ou prises en charge par la Compagnie. Le compte de participation demeure ouvert à de nouvelles polices avec participation établies par la Compagnie ou prises en charge par elle.

L'actif de la Compagnie détenu dans les fonds d'administration générale est affecté aux segments du compte de participation et du compte sans participation afin de déterminer le revenu de placement de chaque compte. L'actif est affecté à chaque segment conformément aux lignes directrices de placement établies à l'égard des segments. Ces lignes directrices présentent les critères quant à la répartition de l'actif, aux liquidités, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Elles visent à mettre en évidence des facteurs importants comme les objectifs commerciaux, les caractéristiques du passif, les besoins de liquidités, les considérations fiscales et la tolérance au risque de taux d'intérêt de chaque segment. L'actif affecté à un segment peut être périodiquement réaffecté à un autre segment au sein d'un même compte ou d'un autre compte pourvu que l'actif faisant l'objet de l'échange soit conforme à la politique de placement des segments respectifs. Un tel échange est effectué à la juste valeur de l'actif.

Sur une base annuelle, le conseil d'administration examine et approuve les politiques et les lignes directrices qui régissent les activités de placement. Les politiques de placement décrivent un certain nombre de principes d'investissement, y compris la tolérance au risque et l'approche quant à la gestion du risque de placement. Le risque de placement est géré au moyen de normes de tarification, de limites d'exposition et de lignes directrices précises régissant les catégories d'actif et les transactions. Les politiques de placement fixent les limites quant à la concentration de l'actif dans des régions, des industries, des compagnies ou des types d'entreprise spécifiques dans le cadre du processus de gestion du risque.

Une grande proportion des actifs du compte de participation est investie dans des titres à revenu fixe pour soutenir une croissance stable à long terme ainsi que les garanties de base au titre des polices avec participation. La Compagnie a recours à des techniques d'appariement des flux de trésorerie pour assurer la suffisance des liquidités et aider à contrôler l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, une portion du portefeuille est réinvestie tous les ans de sorte que le rendement reflète la tendance décrite par les taux d'intérêt. La Compagnie peut avoir recours à des instruments dérivés en tant qu'outils de gestion du risque à des fins de couverture au titre de l'actif et du passif, ou comme substituts aux instruments de trésorerie sous réserve de limitations précises énoncées dans les lignes directrices.

Le revenu de placement est affecté au compte de participation conformément à la politique d'affectation du revenu de placement de la Compagnie. En règle générale, les résultats quant au revenu de placement sont affectés directement à un segment en se fondant sur les actifs affectés à ce segment. Chaque année, l'actuaire désigné passe en revue la méthode d'attribution du revenu de placement au compte de participation et rend compte au conseil d'administration quant à l'impartialité et à l'équité de la démarche.

Les impôts et les dépenses à la charge de la Compagnie sont affectés au compte de participation conformément aux politiques d'affectation des dépenses et des impôts de la Compagnie.

Les dépenses sont affectées par le secteur qui les engage à la Compagnie et au secteur d'activité approprié. En règle générale, les dépenses sont affectées à un secteur d'activité selon ses activités commerciales. De temps à autre la Great-West ou ses filiales engagent des dépenses et font des placements d'envergure en dehors des activités commerciales habituelles qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des acquisitions, des restructurations et des dépenses en capital (systèmes informatiques importants), qui ont pour but et effet la réduction des dépenses futures. Le principe directeur d'un traitement juste et équitable de telles dépenses et de tels placements est que les dépenses sont affectées aux secteurs d'activité qui reconnaissent l'avantage qu'ils retirent de la dépense ou du placement et leur contribution à la dépense ou au placement.

Habituellement, les dépenses qui ont trait exclusivement aux activités d'assurance avec participation sont affectées directement au compte de participation. Les dépenses qui se rapportent à la fois aux affaires avec participation et sans participation sont réparties en fonction de statistiques d'affaires lorsque les dépenses varient en fonction de ces statistiques, en fonction des estimations des gestionnaires appuyées par des études de temps et autres évaluations, ou proportionnellement au total des dépenses réparties au moyen de toutes les méthodes précitées.

Pour les dépenses inhabituelles, la direction déterminera le résultat de l'affectation des dépenses à chacun des secteurs d'activité, y compris la base et la raison de la dépense, et en fera rapport à l'actuaire désigné.

Les impôts sont affectés au compte de participation en se fondant sur les caractéristiques des comptes avec et sans participation qui ont une incidence déterminante sur les coûts fiscaux pertinents.

Chaque année, l'actuaire désigné passe en revue la méthode d'attribution des dépenses et des impôts au compte de participation et rend compte au conseil d'administration quant à l'impartialité et à l'équité de la démarche.

L'excédent du compte de participation est géré conformément à la politique de gestion des capitaux et à la politique relative à l'excédent du compte de participation ainsi qu'aux exigences réglementaires. L'excédent est passé en revue annuellement afin de vérifier que son niveau demeure approprié compte tenu des circonstances spécifiques du compte de participation. L'excédent peut servir à différentes fins, y compris à assurer que la Compagnie soit en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard des titulaires de police avec participation, à assurer la solidité et la stabilité financières de la Compagnie, à financer la croissance des nouvelles affaires et les acquisitions qui peuvent être bénéfiques pour le compte de participation, à soutenir la transition en période de changements importants et à atténuer les effets des fluctuations des résultats techniques sur les participations sous réserve de certaines considérations pratiques et limitations, des exigences juridiques et réglementaires et des pratiques de l'industrie.

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances, la Compagnie est autorisée à verser aux actionnaires un pourcentage de la somme distribuée aux titulaires de police relativement à un exercice donné. Avant que toute distribution ne soit effectuée, l'actuaire désigné doit confirmer au conseil d'administration que la distribution proposée est permise en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurance. La tranche distribuée aux actionnaires ne peut être supérieure au montant prescrit en vertu de l'article 461 de la Loi sur les sociétés d'assurance. Toute distribution versée aux actionnaires sera publiée dans le rapport annuel de la Compagnie.

Le conseil d'administration de la Great-West, compagnie d'assurance-vie a approuvé le 8 novembre 2012 la présente politique, laquelle est entrée en vigueur à cette date.

La Great-West, compagnie d'assurance-vie Politique en matière de participations visant les titulaires de police avec participation

La présente politique en matière de participations a été établie par le conseil d'administration et s'applique à toutes les polices d'assurance avec participation établies ou prises en charge par la Great-West. Le conseil d'administration peut à sa discrétion modifier périodiquement la présente politique. Les facteurs les plus susceptibles d'influer sur sa décision de modifier ou non la présente politique sont les suivants : changements dans les exigences juridiques ou réglementaires, dans les lignes directrices professionnelles ou dans les pratiques de l'industrie ainsi que changements importants au titre des affaires.

Des bénéfices sont générés dans le compte de participation lorsque les résultats techniques de ce compte, pour ce qui est de certains facteurs comme le revenu de placement, les pertes pour rendements insuffisants, le taux de mortalité, le taux de déchéance, les dépenses et les impôts, sont, dans l'ensemble, plus favorables que les hypothèses pertinentes ayant servi à déterminer les valeurs garanties des polices avec participation. La Great-West peut distribuer une partie des bénéfices tels qu'ils sont déclarés au gré du conseil d'administration et conformément à la présente politique.

Les polices d'assurance avec participation ouvrent droit à des participations périodiques. La somme qui peut être distribuée du compte de participation est déterminée au moins une fois par année après un examen des résultats techniques réels et prévus du compte de participation, examen qui prend en considération les changements significatifs de certains facteurs comme le revenu de placement, les pertes pour rendement insuffisant de l'actif, le taux de mortalité, le taux de déchéance, les dépenses et les impôts. Les sommes distribuées fluctueront à la hausse ou à la baisse d'année en année en fonction des résultats techniques réels et prévus. Le montant de la distribution dépendra également d'autres facteurs comme la nécessité de conserver une portion des bénéfices en tant qu'excédent et d'atténuer la volatilité à court terme au titre des participations.

La somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de polices au moyen de l'échelle des participations. Ces classes de participation représentent des groupements de polices avec participation qui ont en commun certains produits ou caractéristiques de police.

La Great-West se fonde sur le principe de la contribution pour établir l'échelle des participations. En d'autres termes, la Compagnie répartit à long terme les bénéfices distribués entre les diverses classes de participation au prorata de leur contribution à ces bénéfices. Pour qu'il y ait contribution aux bénéficies, une classe de participation donnée doit atteindre des résultats techniques différents des hypothèses ayant servi à l'établissement des valeurs garanties pour cette classe de polices. Lorsqu'elle applique le principe de la contribution, la compagnie veille à la répartition équitable de l'actif entre les diverses classes de participation et diverses générations de polices en prenant en compte les considérations pratiques et limites pertinentes, les exigences législatives et réglementaires, les lignes directrices professionnelles de même que les pratiques courantes de l'industrie. Il arrive parfois que, pour certains blocs de polices, l'échelle des participations soit établie au moyen de méthodes permettant de calculer approximativement la contribution aux bénéfices pour ces blocs de polices.

Les participations sont portées au crédit du compte de participation selon les modalités de chaque police. Toute modification apportée à la police par le titulaire de police après l'établissement de celle-ci peut dans certains cas entraîner un changement de classe de police de participation et par conséquent un changement dans le montant des participations créditées par la suite.

Aucune participation n'est payable à la résiliation aux termes des polices d'assurance avec participation établies par la Great-West.

Avant que le conseil d'administration ne déclare des participations, l'actuaire désigné doit rendre compte au conseil d'administration quant à l'équité des participations qui sont proposées pour les titulaires de police avec participation et à leur conformité à la présente politique de même qu'aux exigences législatives et réglementaires pertinentes et aux pratiques professionnelles reconnues.

Les illustrations de polices reflèteront les changements apportés à l'échelle des participations dans les plus brefs délais.

Le conseil d'administration de La Great-West, compagnie d'assurance-vie a approuvé le 5 mai 2011 la présente politique, laquelle est entrée en vigueur à cette date.

RESPONSABILITÉ
SOLIDITÉ
RENDEMENT

LA Great-West
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

FSC–FPO

La Great-West et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.

F41-4032-4/13